



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1205

Aiguillage entre chambres télécom sur chaussée et stationnement  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation diverses  
rues

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprises ENSIO**- 361 Avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart en vue d'effectuer des travaux d'aiguillage entre chambres télécom sur chaussée et stationnement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit pendant une journée **entre le lundi 10 juillet 2023 et le vendredi 14 juillet 2023** :

**Boulevard de la Reine**, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du n°44 sur une longueur de 2 places de stationnement.

**Rue de Noailles**, côté des numéros impairs au droit du n°31 sur une longueur de 2 places de stationnement et au droit du n°27 ter sur 2 places

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel une journée **entre le lundi 10 juillet 2023 et le vendredi 14 juillet 2023** :

**Rue Jean Mermoz**, côté des numéros impairs au niveau du n°19

**Rue Saint-Nicolas**, côté des numéros impairs au droit du n°5 et à la hauteur des n°2 et 4

**Rue du Général Pershing**, côté des numéros pairs au niveau du n°12 bis

Article 4: **La largeur** des voies de circulation est réduite une journée **entre le lundi 10 juillet 2023 et le vendredi 14 juillet 2023** :

**Avenue du Général de Gaulle**, côté des numéros pairs au niveau du n°2

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2023